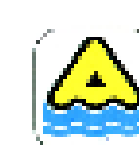




Commune d'Argelès-sur-Mer

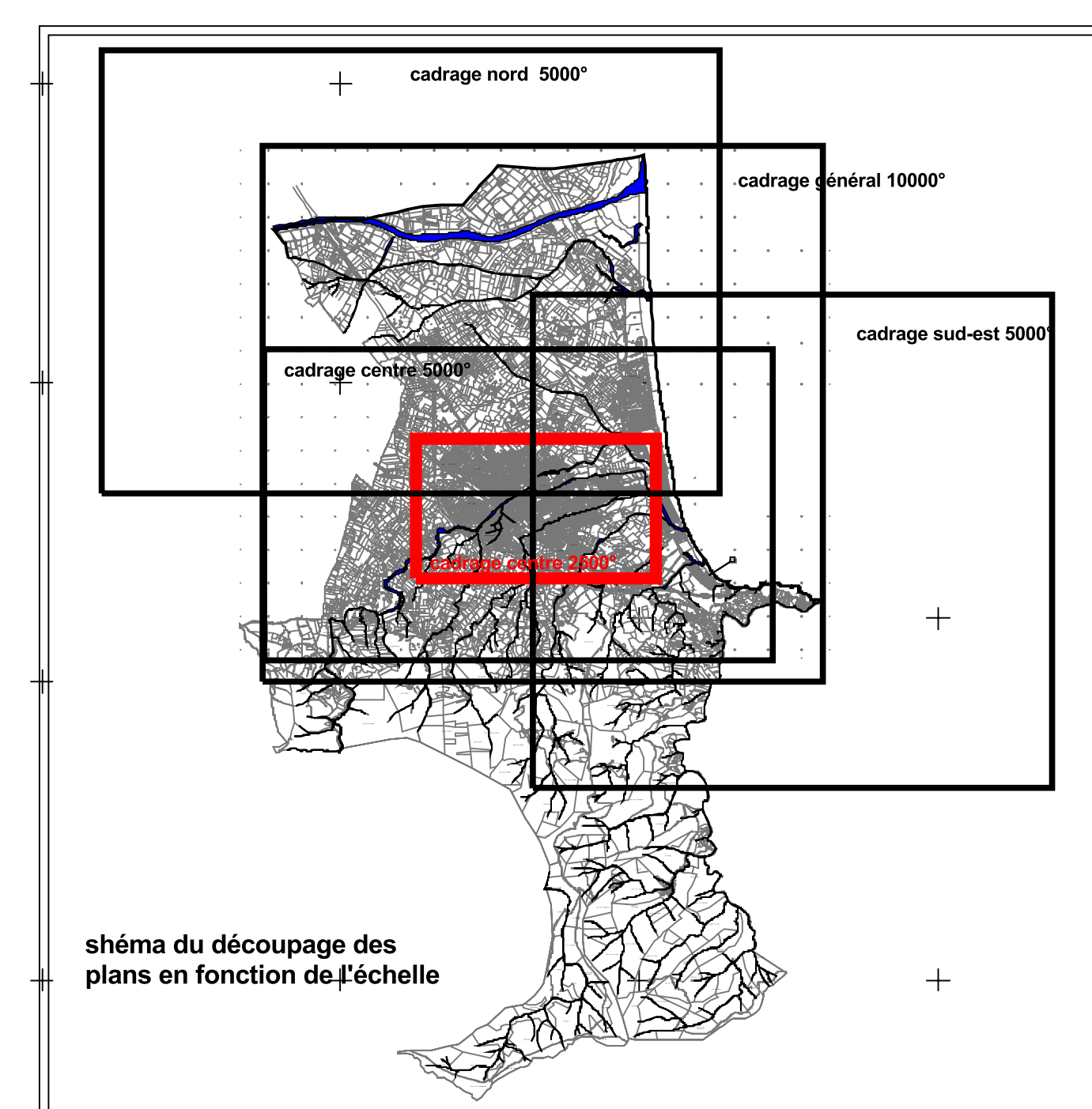


Plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)

zonage
plan général

Echelle: 1/10000

édition :
octobre 2008



Remarque:
Le recul de précaution applicable par rapport aux sommets des berges des cours d'eau et falaises n'est pas systématiquement reporté sur le plan par une zone rouge. Le recul est défini dans le règlement du PPR. Il correspond au lit mineur augmenté d'une bande de largeur égale à au moins 1,5 fois la hauteur des berges sans être inférieur à:
- 150 m des rives du Tech
- 20 m le long de la Massane et de la Riberette
- 10 m le long de la Massane dans les parties recalibrées
- 10 m le long du Ravaner
- 6 m le long des autres cours d'eau
- 25 m depuis le sommet des falaises du littoral
recul réglementaire minimum des constructions par rapport au sommet des berges des cours d'eau

Typologie des zones

zone I:

- I-a lit mineur du Tech et de la Riberette
- I-b1 lit mineur de la Massane et des cours d'eau côtiers
- I-0 zone d'expansion et de stockage des crues du Tech et de la Massane
- I-b2 zone urbanisée fortement exposée
- I-c zone d'écoulement du Ravaner
- I-im zone du bord de mer côte sableuse, risque de submersion marine
- I-m zone du Racou risque fort d'invasion marine
- I-g zone de glissement de terrain
- I-em érosion marine de la côte rocheuse, risque de chute de blocs

secteur d'expansion des crues
à préserver

zone II:

- II-a zone urbanisée soumise au risque moyen d'inondation et de crue torrentielle avec des hauteurs d'eau comprises entre 0,50m & 1m
- II-b zone urbanisée soumise au risque faible d'inondation et de crue torrentielle avec des hauteurs d'eau inférieures à 0,50m
- II-c zone non urbanisée soumise au risque moyen d'inondation et de crue torrentielle avec des hauteurs d'eau comprises entre 0,50m & 1m
- II-d zone non urbanisée soumise au risque faible d'inondation et de crue torrentielle avec des hauteurs d'eau inférieures à 0,50m
- II-p zone urbanisée de la plage (niveau des planchers > 3,80m NGF)
- II-p' zone réservée pour le centre aquatique & la zone refuge

autres secteurs
inondables

zone III:

- III zone blanche non directement exposée

secteur non inondable par les cours d'eau
(faire attention au ruissellement pluvial)

Périmètre centre historique
recul minimum réglementaire des constructions
par rapport au sommet des berges des cours d'eau

700 0 700 1400 Mètres

1:10000